





SARL au capital de 50 000 C - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle Nº CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne – 65 000 TARBES - FRANCE Garantie Financière (110 000C): QBE Insurance (Europe) LIMITED Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant **Mme Karine DIEE Tél. : 06.28.28.65.31** Inscrit au RCS de Tarbes Siret :821,515.665

Inscription au registre des Mandats Nº24709

MANDAT DE VENTE AVEC EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

Je /nous soussigné(s), Noms :DILMI / LACHIVER Date et lieux de naissance :

Prénoms : Myriam /Jacques

Date et heux de naissance : Marié / Célibataire / Veuve / Séparé / Divorcé / Pacsé. Régime matrimonial : Professions : retraités Demeurant : 206 route d'Oloron, quartier Candeloup, à Monein 64360 Téléphone : 0611515997 - 06.162887 / 3 Adresse mail : NOSha cap @ gmail. com N° de Carte Nationale Identité – passeport : Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m<sup>2</sup>.):

Maison d'habitation et granges situées 206 route d'Oloron, quartier Candeloup,Monein 64360 sur parcelles 000 BX 31, 000 BX 140, 000 BX 199

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître

## Séquestre :

acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière : prix fixé par les vendeurs

Signatures clients :

Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de (Chiffres) : 300.000 €,

(Lettres) : trois cent mille euros.

Dont le Prix net propriétaire(s) : deux cent soixante dix mille euros (270.000€)

Honoraires: nos honoraires fixés à 10 % TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret No72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : 30.000€, (lettres) : trente mille euros.

**Plus-Values et T.V.A. :** les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.



Tél. : 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60 Site web: <u>www.abafim.fr</u> e-mail: <u>contact@abafim.com</u>

L'agence est adhérente au SNPI, Syndicat National des Professionnels Immobiliers, (premier syndicat Français de l'Immobilier depuis 1960), 26 avenne Victor Hugo 75116 Paris. Elle est soumise au code de déontologie consultable sur <u>www.snpi.com/espace-adherent/files/divers/code\_deontologie.pdf</u>

 Obligations du MANDANT 1

 -Perdant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce<br/>mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.<br/>
 - Le MANDANT s'interdit expressément pendant le cours du présent mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens ci avant désignés, et, pendant les 24 mois après l'expiration du<br/>mandat, de vendre directement, indirectement, indirectement, indirectement is as le concours du MANDATAIRE, ye compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurai été présenté par le MANDATAIRE.<br/>
 - Le MANDANT s'engage à diriger vers le MANDATAIRE toutes les demandes qui lui sernit adressées directement, et, en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing,<br/>vente), deux ans après l'expiration de ce mandat, à fourner l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandés avec accusé de réception, que les biens ne lui<br/>cet pas été présenté par le MANDATAIRE, be nome, présentes et d'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenne ainsi que le prix de vente final.<br/>
 cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDATAIRE, unadataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDATAIRE, les pouranites pouvant être éventuellement exercées par<br/>
 - Le MANDANT s'engage à pressuire à la première demande du mandataire, d'un de lous les aurces étre propriétaires que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE.<br/>
 Le MANDANT d'unage à pressitier à sen acquéreur lassurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE.<br/>
 - Le MANDANT s'engage à pressuire à la première demande du mandataire, duu de tous les aurces propriétaires que ento

- Le MANDANT s'ekspe à faire établit à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, étais et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment ; □ tout que leur mandataire verbal. - Le MANDANT s'exgage à faire établit à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, étais et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment ; □ les étais relatifs au risepue d'exposition au plomb (clause concernant tous les immeubles bélits à usage d'habitation construits avant le 01 janvier 1949); □ à l'anniante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au secondé au réseau pablie de collecte des eaux usées), en l'absence desquels il se priverait de la possibilité de s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante à l'état manquant ; □ l'état relatif aux performance énergétiques (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit commun. □ bornage. Ce dossier devai être annexé à l'engagement des parties. - Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965 : (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDANT, ne fournit pas l'attestation des surfaces sous huitaine, le MANDANT autorise le MANDATAIRE à ses frais :

autorise le MANDATAIRE à ses frais :
à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art, 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)
à demander au synder, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immenble, le diagnostic technique, les dagnostics amininte, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier deva être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDATAIRE sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties. du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties. Durée du Mandat :

Intere du station : Le prisent mandat est consenti avec EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

- troirs : Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment : Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc. Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat. Etablir (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes au nom du MANDATT, tous actes sous seing privé (compromis en particulier)
- Indiquer, présenter et faire visiter ist biens à ventre a toutes personnes. A cet effet, le MANDANT i soblige à assurer au MANDALAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.
   Etablir (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.
   Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits le obligations de l'acquéreur : donc, toute rémunération incombant à l'acquéreur sera à la charge du préempteur. Le MANDANT restant libre de refuser si le prix net propriétaire est inférieur au prix convenu sur le mandat.
   Faire pratuitement accessibles (internet), également diffuser sur tous les droits es tout bibertés eu tout bibertés eu cours du présent mandat à l'acquéreur de rectification sur les donnèes le concernant. Publier toute photographice et toute vidéo (même par drone), étant entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien.
   Apposer un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endroit que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien.
   Communiquer le dossier à tout confrère professionnel de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandant.
   S'adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplies en ou fine et préempteur, since encours faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter ou refuser le pris présentes
   S'adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accompter ou refuser le présentes.
   S'adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accompter ou refuser le présentes.
   S'adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accompter ou refuser le présempteur, si ce prix

Art. L356-1 du code de la consommation (modifié par la loi n°2014-344 du 17/03/14 art. 35) : « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à dout moment à compter de la date dans ce areconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation de trente du la date de résiliation, de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la det de transformation du contrat initial à durée determinée, sont dans ce case mentoursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'asseinessement. Ils sont avolicables aux consommateurs et aux non-professionnels.

d'assantissement. Lis sont applicables aux consommateurs et aux non-prolessionnels. Le MANDANT déclare et recommati que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1, L111-2 et L121-17 du Code de la Consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre. Conformément à l'article L211-3 du Code de la consommation, le Mandant est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la Le nom du médiateur dont relève le Mandataire et auquel peut s'adresser le consommateur est l'association des médiateurs des médiateurs des métiers de l'immobilier (MEDIMMOCONSO 1 Allée du Pare de Mesemena Faculté de rétractation du MANDANT :

Faculté de rétractation du MANDANT : le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes. Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguîté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE designé, dans un detai de QUATORZE JOURS, qui commence a courir le jour de la signature des presentes, etant precise que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à 0 heure et expire le 14e jour à minuit. L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDATOR donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation. Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation residant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas blemement exécuté sa mission.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDATAIRE s'engage à :

Nature du bien :

Adresse du client : .

Date de signature du mandat de vente : Nom et prénom du (des) mandant(s) :

- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).

réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : diffusions sur ses 8 sites internet (7 langues) et sur son réseau.

- mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.

- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, à une fréquence mensuelle, notamment par email. - organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission. Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.

- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972. mettre en avant le bien en le différenciant des autres biens : "Exclusivité".

Le MANDANT reconnait expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

Mots:		A Monein , le 13/08/2021	
Chiffres :			
Rayés nuls Non	LE MANDANT (propriétaire • Bon pour mandat •	« Nom + prépar	LE MANDATAIRE (Agence) •Mandat accepté•
Je sous	Formulaire de rétractation : à c à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par le ire à expédier au plus tard le quatorzième jour de la s signé(e), déclare annuler le mandat de vente ei après : andat :	ompléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de l ettre recommandée avre accusé de réception à l'adresse figurant en e ignature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanci	he ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable
	1.1.1	Signature(s	) du (des) mandant(s) :

# Scanné avec CamScanner

Date : ...